



**BAIL DE DROITS EXCLUSIFS DE PÊCHE
À DES FINS COMMUNAUTAIRES**

Dossier no : 8607 - 100

LE MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA FAUNE, représenté par le sous-ministre adjoint au Patrimoine faunique et naturel pour et au nom du Gouvernement du Québec.

Ci-après appelé le «**MINISTRE**»

- ET -

PÊCHE SPORTIVE DU RÉSERVOIR BASKATONG INC. ayant son siège social au numéro 40, Chemin Walker, Grand-Remous (Québec), ici représentée par Monsieur Yvon Rainville, agissant en sa qualité de président de ladite corporation, dûment autorisé aux fins des présentes.

Ci-après appelé(e) le «**LOCATAIRE**»

LESQUELLES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - DROITS EXCLUSIFS

Sous réserve des droits ou privilèges qui ont été ou qui peuvent être accordés à d'autres personnes, le Ministre confère au Locataire des droits exclusifs de pêche pour les seules fins de conservation et de mise en valeur des espèces de poisson sur le territoire du Réservoir Baskatong tel que plus amplement décrit au plan et à la description technique préparés et signés le 5 décembre 1997, par monsieur Henri Morneau, arpenteur-géomètre, et portant respectivement les numéros P-9339 et 9339 de ses minutes, lesquels demeurent annexés aux présentes (ci-après appelé le «**Territoire** »).

ARTICLE 2 - DURÉE

Malgré la date de sa signature, le présent bail est consenti pour une période de neuf (9) ans, débutant le premier jour du mois d'avril 1998 et se terminant le 31^e jour du mois de mars 2007.



ARTICLE 3 - LOYER

Le Locataire devra payer au Ministre, pour chaque année de location, un loyer tel que prévu au Règlement sur la tarification reliée à l'exploitation de la faune édicté par le Décret 1291-91 du 18 septembre 1991 et à ses amendements subséquents. Le loyer est dû et exigible le 31^e jour du mois de mai de chaque année.

ARTICLE 4 - PLAN DE GESTION

Le Locataire doit préparer à tous les trois ans, selon les directives transmises par le Ministre, un plan de gestion du territoire ici appelé le «Plan». Ce Plan contient des planifications de conservation et d'exploitation de la faune. En vue de la préparation du Plan, le Ministre fournit au Locataire le portrait du territoire. Une fois approuvé par le Ministre, le Plan fait partie intégrante du présent bail et le Locataire se doit de le réaliser.

Le Locataire qui refuse de préparer le Plan, comme il est demandé par le Ministre, se voit imposer un Plan préparé par le Ministre aux frais du Locataire.

ARTICLE 5 - COLLECTE DE DONNÉES

Le Locataire doit se doter d'un système de collecte de données approprié au suivi et au contrôle de l'exploitation de la faune sur le territoire et le faire approuver par le Ministre et le modifier à sa demande.

ARTICLE 6 - AMÉNAGEMENTS FAUNIQUES

Le Locataire doit obtenir l'autorisation du Ministre avant d'entreprendre la construction d'aménagements fauniques sur le territoire ou de modifier ceux existants.

ARTICLE 7 - COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Au moins le tiers (1/3) des administrateurs de la corporation doit provenir des membres utilisateurs du Territoire et un maximum des deux tiers (2/3) des administrateurs peut provenir des organismes du milieu membres de la corporation.

ARTICLE 8 - PRIVILÈGES

Le Locataire ne peut accorder de privilège en matière d'accès ou de pratique de la pêche à un membre du Conseil d'administration ou à tout autre membre de la corporation.

ARTICLE 9 - TARIFICATION ET CONDITIONS D'ADMISSION

Le Locataire doit informer le Ministre avant le 30 novembre de chaque année de la tarification qu'il entend appliquer sur le territoire et de la réglementation concernant les conditions d'admission imposées aux personnes qui désirent devenir membre de la corporation. Le Ministre peut demander des modifications à la tarification et à la réglementation proposées et, le cas échéant, le Locataire doit les accepter. À cette fin, le Ministre doit transmettre ses modifications dans les 30 jours suivant la réception des projets de tarification et de réglementation du Locataire. Si le Ministre ne transmet pas sa demande de modification dans le délai prévu, cela équivaut à son acceptation de la tarification et des conditions telles que déposées par le Locataire.

ARTICLE 10 - CESSION OU SOUS-LOCATION

La cession ou la sous-location en totalité ou en partie des droits confiés par ce bail est interdite.

ARTICLE 11 - ANNULATION OU NON-RENOUVELLEMENT

Advenant l'annulation ou le non-renouvellement de ce bail, le Locataire renonce à l'application des articles 89 à 94 de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune qui seraient incompatibles aux dispositions du présent paragraphe et s'engage à transférer la propriété des bâtiments, des constructions et des équipements situés sur le Territoire au Ministre ou au nouveau locataire choisi par le Ministre, le cas échéant, pour une somme nominale de un (1) dollar (\$) à laquelle somme sera ajouté un montant correspondant au solde à rembourser sur les hypothèques mobilières et ou immobilière affectant ces biens et qui auront été autorisées par la Ministre.

ARTICLE 12 - HYPOTHÈQUE

Le Locataire doit obtenir l'autorisation écrite du Ministre avant d'hypothéquer les droits de superficie conférés par le présent bail, les bâtiments, les constructions et les équipements localisés sur le Territoire.

ARTICLE 13- ASSURANCE

Pendant toute la durée de ce bail, le Locataire doit détenir et maintenir en vigueur une police d'assurance-responsabilité civile le protégeant contre les accidents et les dommages causés aux personnes, à la propriété du Gouvernement du Québec et comportant une couverture minimum de trois millions de dollars (3 000 000 \$).

La police d'assurance doit désigner le Gouvernement du Québec comme coassuré et contenir une disposition d'assurance du recours entre coassurés entre le Gouvernement et le Locataire.

Le Locataire doit obtenir l'engagement de la part des assureurs d'aviser, par écrit, le Ministre au moins soixante (60) jours avant toute annulation de cette police.

ARTICLE 14 - RESPONSABILITÉ

Aucune clause contenue dans ce bail ne doit être interprétée comme permettant de mettre en cause la responsabilité du Ministre à l'égard d'un tiers pour les fautes ou les omissions imputables au Locataire, à ses membres, à ses assurés, à ses invités, à ses employés à ses clients ou pour tout dommage corporel ou matériel subi par l'un d'entre eux. Le Locataire s'engage à indemniser, à protéger et à prendre fait et cause pour le Ministre contre tous recours, réclamations, demandes ou poursuites de tierces personnes pour quelque motif que ce soit et notamment, sans restreindre la généralité de ce qui précède contre tous recours, réclamations, demandes pour blessures corporelles subies.

La responsabilité complète et exclusive, découlant d'obligations ou d'engagements contractés par le Locataire dans le cadre de l'exploitation du Territoire incombe, à lui seul et le Locataire dégage ainsi le Ministre de toute responsabilité relative à de telles réclamations.

Le Locataire est responsable de la mise en place de mesures de sécurité préventives et effectives afin d'informer, de signaler et de protéger toute personne autorisée à pratiquer une activité pour laquelle des droits exclusifs ont été concédés au Locataire contre les dangers existants et potentiels sur tout le Territoire.

ARTICLE 15 - RELATIONS OPÉRATIONNELLES

Sous réserve de la clause relative à l'annulation et au non-renouvellement du bail qui demeure sous la responsabilité exclusive du Ministre, l'administration et l'application de ce bail sont sous la responsabilité du directeur régional de la région où est situé le Territoire ou de son représentant désigné sur les lieux.

ARTICLE 16 - COMMUNICATIONS

Un avis, une demande, une directive ou toute autre communication prévues en vertu de ce bail, pour être valide et lier les parties, doit être donné par écrit et transmis au Ministre à l'adresse qu'il communique au Locataire et au Locataire à l'adresse qu'il communique au Ministre. Tout changement d'adresse de l'une des parties doit faire l'objet d'un avis à l'autre partie.

ARTICLE 17 - LIMITES DU TERRITOIRE

Le Locataire doit identifier les limites du Territoire en utilisant des pancartes sur lesquelles est, entre autres, inscrit en français le nom officiel du Locataire, le numéro de référence du bail et la nature des droits exclusifs concédés. L'installation de ces pancartes doit se faire à la périphérie du Territoire et le long des voies de circulation localisées sur le Territoire.

ARTICLE 18 - RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉ

Le Locataire doit compléter et remettre au Ministre, le ou avant le 30 janvier de chaque année, un rapport annuel de ses activités reliées à l'exploitation du territoire. Ce rapport doit, entre autres, contenir les informations demandées par le Ministre.

ARTICLE 19 - ÉTATS FINANCIERS

Dans les quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de l'exercice financier de la corporation, le Locataire doit transmettre au Ministre, pour l'année écoulée, ses états financiers reliés à l'exploitation du territoire et dressés par un comptable professionnel (C.A., C.G.A., C.M.A.).

ARTICLE 20 - MODIFICATION

Les parties conviennent d'apporter au présent bail toute modification requise par le Ministre aux fins de le rendre conforme à toute modification de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune (L.R.Q., c.C-61.1) ou de ses règlements.

ARTICLE 21 - VÉRIFICATION INDÉPENDANTE

Le Locataire reconnaît au Ministre le droit de vérifier les registres, livres comptables et autres documents du Locataire.

ARTICLE 22 - LOIS APPLICABLES

Le présent bail est régi par les lois du Québec et toute instance doit être introduite devant un tribunal du Québec.

ARTICLE 23 - ANNEXES AU BAIL

Les annexes mentionnées à ce bail en font partie intégrante.

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé en deux (2) exemplaires aux dates et aux endroits suivants:

**LE MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT ET
DE LA FAUNE**

PAR: 

MONSIEUR GEORGE ARSENAULT
SOUS-MINISTRE ADJOINT AU
PATRIMOINE FAUNIQUE ET NATUREL

29 avril 1998
DATE

EN LA VILLE DE QUÉBEC
ENDROIT

LE LOCATAIRE

PÊCHE SPORTIVE DU RÉSERVOIR BASKATONG INC.

 PAR: 

TÉMOIN

MONSIEUR YVON RAINVILLE
PRÉSIDENT

18 avril 1998
DATE

ST-SAUVEUR
ENDROIT



PROVINCE DE QUÉBEC
MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA FAUNE
CIRCONSCRIPTIONS FONCIÈRES DE GATINEAU, DE
LABELLE ET DE MONTCALM

DESCRIPTION TECHNIQUE

TERRES DU DOMAINE PUBLIC DÉSIGNÉES À DES FINS DE
DÉVELOPPEMENT DE L'UTILISATION DES RESSOURCES
FAUNIQUES (Secteur Réservoir Baskatong)

AIRE FAUNIQUE COMMUNAUTAIRE

Un territoire situé sur le territoire des municipalités régionales de
comté d'Antoine-Labelle et de la Vallée-de-la-Gatineau, dans les cantons
de : Baskatong, Briand, Fontbrune, Major, Mitchell, Gay, Pau, Pope,
Sicotte et en territoire non divisé, ayant une superficie de 302,4 km².

Ce territoire comprend :

1. Le Réservoir Baskatong ainsi que certaines baies jusqu'à la ligne des
hautes eaux modifiées à la cote d'élévation 223,14 m. Les baies
faisant partie de ce territoire, sont : la baie au Sable, la baie
Philomène, la baie Mercier, la baie Minoming, la baie Gens de Terre
jusqu'à un point dont les coordonnées U.T.M. sont : 5 193 000 m N
et 423 200 m E (N.A.D. 27) et le Bras Nord jusqu'au pont des
rapides Ceizur.
2. L'émissaire du lac Piscatosine, le lac Piscatosine et une chaîne de lacs
comprenant : le lac Cocanagog, le lac du Chêne, le lac Georges, le lac
Caméra et leur émissaire dans les lacs précités.

NE SONT PAS INCLUSES DANS CE TERRITOIRE, LES ÎLES
ET LES TERRES DU DOMAINE PRIVÉ.

Le tout tel que montré sur le plan ci-annexé et portant le numéro
P-9339.

L'original de ce document est conservé à la Division des données
foncières et de la cartographie.

Préparée par : 
Henri Morneau
Arpenteur-géomètre

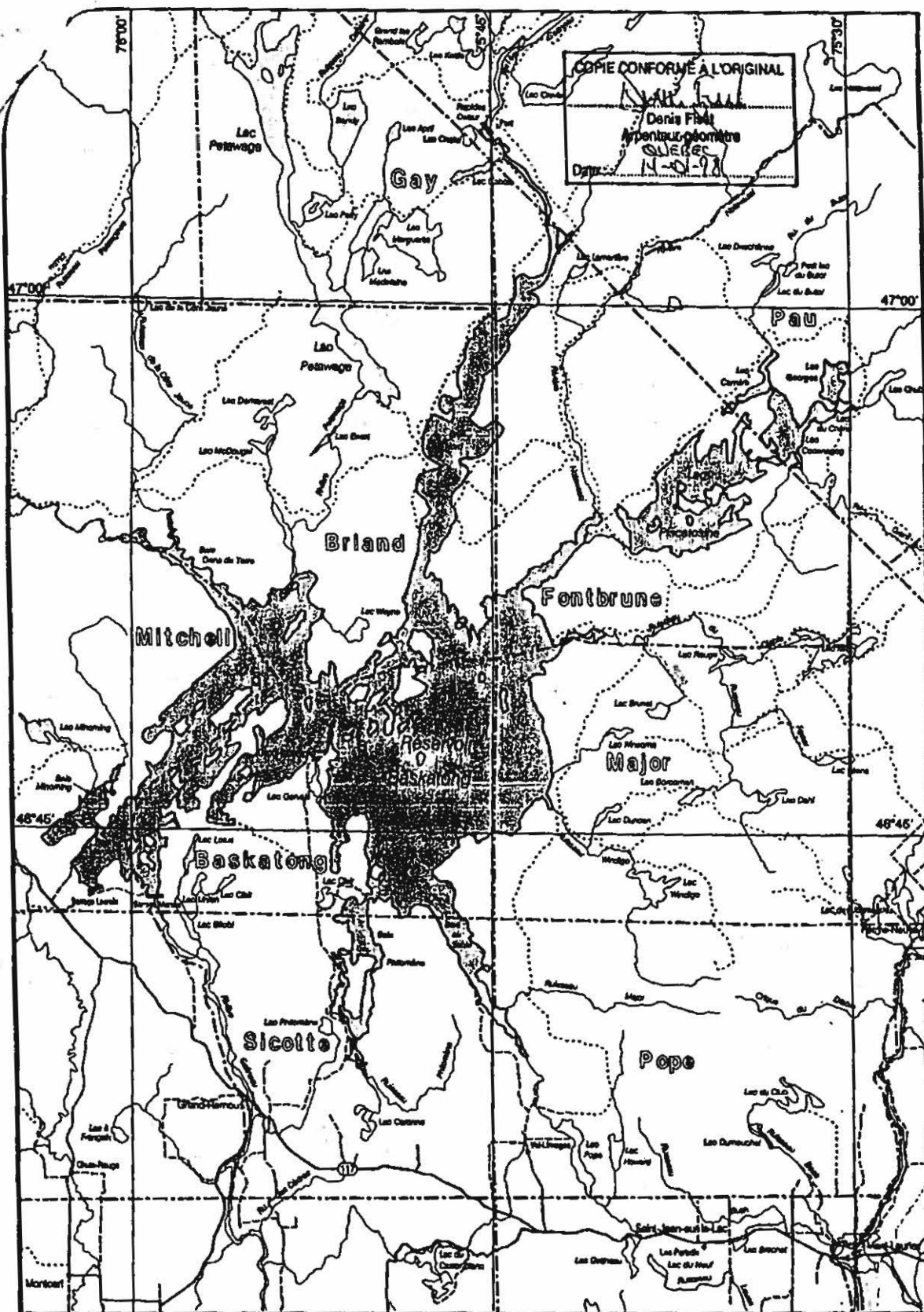
H.L.

Québec, le 5 décembre 1997

Minute : 9339

Toponymie révisée par la Commission de toponymie Décembre 1997.

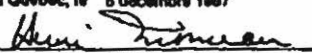




COPIE CONFORME A L'ORIGINAL
 Denis Fiset
 Arpenteur-géomètre
 QUÉBEC
 Date: 14-01-98

 **Gouvernement du Québec**
 Ministère de l'Environnement
 et de la Faune
 Direction des ressources météorologiques
 et des immobilisations

**TERRES DU DOMAINE PUBLIC DÉSIGNÉES À DES
 FINS DE DÉVELOPPEMENT DE L'UTILISATION DES
 RESSOURCES FAUNIQUES (Secteur Réservoir Baskatong)**
AIRE FAUNIQUE COMMUNAUTAIRE

Préparé à Québec, le 5 décembre 1987
 par: 
HENRI MORNEAU
 Arpenteur-géomètre

Cadastrés : Cantons de Baskatong, Briand,
 Fontbrune, Major, Mitchell,
 Pau, Pope, Sicoite et T.N.O.

Min/ta 9338 No plan P-9339

Circonscriptions foncières : Gadnaou, Labelle et Montcalm
Municipalités régionales de comté : La Vallée-de-la-Gatineau
 et Antoine-Labelle

Dossier D.R.M.I. : 700-100-8407 Fichier : baskatong.dgn

Régions administratives : Laurentides et Outaouais

Échelle : 1:250 000
 0 2500 5000 7500 10000 mètres

L'original de ce document est conservé aux archives de la Division des données
 foncières et cadastrales.

Gouvernement du Québec

Décret 493-98, 8 avril 1998

CONCERNANT une modification au décret 23-96 du 10 janvier 1996 concernant la désignation et la délimitation des terres du domaine public

ATTENDU QUE l'article 85 de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune (L.R.Q., c. C-61.1) permet au gouvernement de désigner et de délimiter des parties des terres du domaine public aux fins de développer l'utilisation des ressources fauniques;

ATTENDU QUE par le décret 23-96 du 10 janvier 1996, le gouvernement a désigné et délimité les parties des terres du domaine public décrites à l'annexe 1 de ce décret aux fins de développer l'utilisation des ressources fauniques;

ATTENDU QU'il y a lieu de désigner et de délimiter les parties des terres du domaine public décrites à l'annexe 2 jointe au présent décret aux fins de développer l'utilisation des ressources fauniques;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Environnement et de la Faune:

QUE les parties des terres du domaine public décrites à l'annexe 2 ci-jointe, soient désignées et délimitées aux fins de développer l'utilisation des ressources fauniques;

QUE le présent décret entre en vigueur à la date de sa publication à la Gazette officielle du Québec.

Le greffier du Conseil exécutif,
MICHEL CARPENTIER

PROVINCE DE QUÉBEC
MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT
ET DE LA FAUNE
CIRCONSCRIPTIONS FONCIÈRES DE
GATINEAU, DE LABELLE ET DE MONTCALM

DESCRIPTION TECHNIQUE

TERRES DU DOMAINE PUBLIC DÉSIGNÉES À
DES FINS DE DÉVELOPPEMENT DE
L'UTILISATION DES RESSOURCES FAUNIQUES
(Secteur Réservoir Baskatong)

Aire faunique communautaire

Un territoire situé sur le territoire des municipalités régionales de comté d'Antoine-Labelle et de la Vallée-de-la-Gatineau, dans les cantons de: Baskatong, Briand,

Fontbrune, Major, Mitchell, Gay, Pau, Pope, Sicotte et en territoire non divisé, ayant une superficie de 302,4 km²

Ce territoire comprend:

1. Le Réservoir Baskatong ainsi que certaines baies jusqu'à la ligne des hautes eaux modifiées à la cote d'élévation 223,14 m. Les baies faisant partie de ce territoire sont: la baie au Sable, la baie Philomène, la baie Mercier, la baie Minoming, la baie Gens de Terre jusqu'à un point dont les coordonnées U.T.M. sont: 5 193 000 m N et 423 200 m E (N.A.D. 27) et le Bras Nord jusqu'au pont des râgides Ceizur.

2. L'émissaire du lac Piscatosine, le lac Piscatosine et une chaîne de lacs comprenant: le lac Cocanagog, le lac du Chêne, le lac Georges, le lac Caméra et leur émissaire dans les lacs précités.

Ne sont pas incluses dans ce territoire, les îles et les terres du domaine privé.

Le tout tel que montré sur le plan ci-annexé et portant le numéro P-9339.

L'original de ce document est conservé à la Division des données foncières et de la cartographie.

Préparée par: HENRIE MORNEAU,
arpenteur-géomètre

H.L.

Québec, le 5 décembre 1997

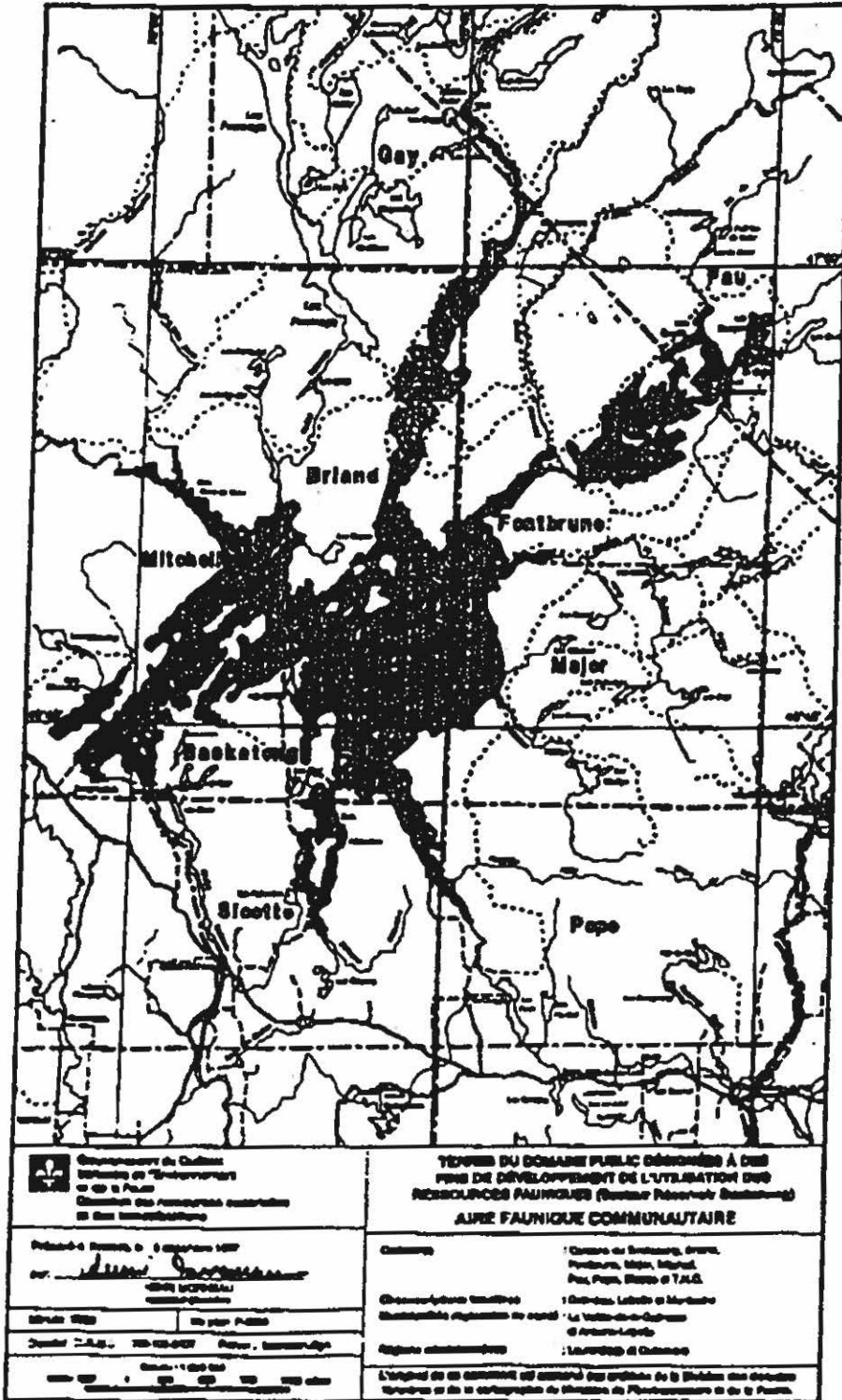
Minute: 9339

Toponymie révisée par la Commission de toponymie
Décembre 1997.

REÇU

10 JUIL 1998

ENVIRONNEMENT ET FAUNE
MONT-LAURIER



Le Conseil d'Administration de la Corporation de gestion à son tour de

travaux (13) membres de son conseil par les espèces respectives. La répartition des sièges est la suivante:

Membres-propriétaires:

2 membres désignés par le Collège des pêcheurs de la zone et deux de ses conseils régionaux (Alberta et Québec);

Membres-associés:

4 membres désignés par l'Association des producteurs de halibut; 2 membres nommés et désignés par le conseil d'administration de la corporation; 2 membres nommés et désignés par le conseil d'administration de la corporation; 2 membres nommés et désignés par le conseil d'administration de la corporation; 2 membres nommés et désignés par le conseil d'administration de la corporation.

Membres-associés:

2 membres nommés et désignés par le conseil d'administration de la corporation; 2 membres nommés et désignés par le conseil d'administration de la corporation; 2 membres nommés et désignés par le conseil d'administration de la corporation; 2 membres nommés et désignés par le conseil d'administration de la corporation.

Conseil d'Administration:

- Yvon Beauregard - Président (N/P)
- Gérard Gauthier - Vice-président (N/P)
- René Lamontagne - Trésorier (N/P)
- Jean Weller - Secrétaire
- Archie Ferguson - Directeur (N/P)
- Richard Ferguson - Directeur (N/P)
- Dyle Walker - Directeur général

Président:

Yvon Beauregard - 4,000\$/par (N/P)

Vice-président:

Gérard Gauthier - 10,000\$/par (N/P)

Trésorier:

René Lamontagne - 37,500\$/par (N/P)

Secrétaire:

Jean Weller - 10,000\$/par (N/P)

Directeur:

Archie Ferguson - 10,000\$/par (N/P)

Directeur:

Richard Ferguson - 10,000\$/par (N/P)

Directeur général:

Dyle Walker - 10,000\$/par (N/P)

Région:

Le droit de pêche est obligatoire pour pêcher toutes les espèces sur la rive du golfe (c'est-à-dire) sauf par le droit accordé au pêcheur par le gouvernement du Québec.

Membres-propriétaires:

2 membres désignés par le Collège des pêcheurs de la zone et deux de ses conseils régionaux (Alberta et Québec);

Membres-associés:

4 membres désignés par l'Association des producteurs de halibut; 2 membres nommés et désignés par le conseil d'administration de la corporation; 2 membres nommés et désignés par le conseil d'administration de la corporation; 2 membres nommés et désignés par le conseil d'administration de la corporation; 2 membres nommés et désignés par le conseil d'administration de la corporation.

Membres-associés:

2 membres nommés et désignés par le conseil d'administration de la corporation; 2 membres nommés et désignés par le conseil d'administration de la corporation; 2 membres nommés et désignés par le conseil d'administration de la corporation; 2 membres nommés et désignés par le conseil d'administration de la corporation.

Conseil d'Administration:

- Yvon Beauregard - Président (N/P)
- Gérard Gauthier - Vice-président (N/P)
- René Lamontagne - Trésorier (N/P)
- Jean Weller - Secrétaire
- Archie Ferguson - Directeur (N/P)
- Richard Ferguson - Directeur (N/P)
- Dyle Walker - Directeur général

Président:

Yvon Beauregard - 4,000\$/par (N/P)

Vice-président:

Gérard Gauthier - 10,000\$/par (N/P)

Trésorier:

René Lamontagne - 37,500\$/par (N/P)

Secrétaire:

Jean Weller - 10,000\$/par (N/P)

Directeur:

Archie Ferguson - 10,000\$/par (N/P)

Directeur:

Richard Ferguson - 10,000\$/par (N/P)

Directeur général:

Dyle Walker - 10,000\$/par (N/P)

Le droit de pêche est obligatoire pour pêcher toutes les espèces sur la rive du golfe (c'est-à-dire) sauf par le droit accordé au pêcheur par le gouvernement du Québec.

Le droit de pêche est obligatoire pour pêcher toutes les espèces sur la rive du golfe (c'est-à-dire) sauf par le droit accordé au pêcheur par le gouvernement du Québec.

Membres-propriétaires:

2 membres désignés par le Collège des pêcheurs de la zone et deux de ses conseils régionaux (Alberta et Québec);

Membres-associés:

4 membres désignés par l'Association des producteurs de halibut; 2 membres nommés et désignés par le conseil d'administration de la corporation; 2 membres nommés et désignés par le conseil d'administration de la corporation; 2 membres nommés et désignés par le conseil d'administration de la corporation; 2 membres nommés et désignés par le conseil d'administration de la corporation.

Membres-associés:

2 membres nommés et désignés par le conseil d'administration de la corporation; 2 membres nommés et désignés par le conseil d'administration de la corporation; 2 membres nommés et désignés par le conseil d'administration de la corporation; 2 membres nommés et désignés par le conseil d'administration de la corporation.

Conseil d'Administration:

- Yvon Beauregard - Président (N/P)
- Gérard Gauthier - Vice-président (N/P)
- René Lamontagne - Trésorier (N/P)
- Jean Weller - Secrétaire
- Archie Ferguson - Directeur (N/P)
- Richard Ferguson - Directeur (N/P)
- Dyle Walker - Directeur général

Président:

Yvon Beauregard - 4,000\$/par (N/P)

Vice-président:

Gérard Gauthier - 10,000\$/par (N/P)

Trésorier:

René Lamontagne - 37,500\$/par (N/P)

Secrétaire:

Jean Weller - 10,000\$/par (N/P)

Directeur:

Archie Ferguson - 10,000\$/par (N/P)

Directeur:

Richard Ferguson - 10,000\$/par (N/P)

Directeur général:

Dyle Walker - 10,000\$/par (N/P)

Le droit de pêche est obligatoire pour pêcher toutes les espèces sur la rive du golfe (c'est-à-dire) sauf par le droit accordé au pêcheur par le gouvernement du Québec.

Le droit de pêche est obligatoire pour pêcher toutes les espèces sur la rive du golfe (c'est-à-dire) sauf par le droit accordé au pêcheur par le gouvernement du Québec.

Membres-propriétaires:

2 membres désignés par le Collège des pêcheurs de la zone et deux de ses conseils régionaux (Alberta et Québec);

Membres-associés:

4 membres désignés par l'Association des producteurs de halibut; 2 membres nommés et désignés par le conseil d'administration de la corporation; 2 membres nommés et désignés par le conseil d'administration de la corporation; 2 membres nommés et désignés par le conseil d'administration de la corporation; 2 membres nommés et désignés par le conseil d'administration de la corporation.

Membres-associés:

2 membres nommés et désignés par le conseil d'administration de la corporation; 2 membres nommés et désignés par le conseil d'administration de la corporation; 2 membres nommés et désignés par le conseil d'administration de la corporation; 2 membres nommés et désignés par le conseil d'administration de la corporation.

Conseil d'Administration:

- Yvon Beauregard - Président (N/P)
- Gérard Gauthier - Vice-président (N/P)
- René Lamontagne - Trésorier (N/P)
- Jean Weller - Secrétaire
- Archie Ferguson - Directeur (N/P)
- Richard Ferguson - Directeur (N/P)
- Dyle Walker - Directeur général

Président:

Yvon Beauregard - 4,000\$/par (N/P)

Vice-président:

Gérard Gauthier - 10,000\$/par (N/P)

Trésorier:

René Lamontagne - 37,500\$/par (N/P)

Secrétaire:

Jean Weller - 10,000\$/par (N/P)

Directeur:

Archie Ferguson - 10,000\$/par (N/P)

Directeur:

Richard Ferguson - 10,000\$/par (N/P)

Directeur général:

Dyle Walker - 10,000\$/par (N/P)



UNIVERSITY OF QUEBEC LIBRARY

Brief résumés de nos activités pour la période du 1^{er} mai 1999 au 31 mars 2000

L'ensemble des réalisations pour la période du 1^{er} avril 1999 au 31 mars 2000

I. Introduction

Devant cette première année électorale, nous sommes ravis de vous en faire un bilan et de vous remercier pour votre soutien, votre confiance et votre participation active à nos activités. Nous espérons que ce rapport vous donnera une bonne idée de nos réalisations et de nos perspectives.

II. Description de nos réalisations

Notre première tâche a été de nous occuper de nos membres et de leur offrir un service de qualité. Nous avons donc organisé des ateliers de formation et de perfectionnement pour nos membres et pour nos bénévoles.

III. Finances

Le total des fonds reçus : 14,612 (incluant 1,991 venant de l'État)
 Le total des fonds dépensés : 14,612 (incluant 1,991 venant de l'État)
 Le solde au 31 mars 2000 : 14,612 (incluant 1,991 venant de l'État)

Le solde au 31 mars 1999 : 14,612 (incluant 1,991 venant de l'État)
 Le solde au 31 mars 2000 : 14,612 (incluant 1,991 venant de l'État)

IV. Services offerts et réalisations

Notre première tâche a été de nous occuper de nos membres et de leur offrir un service de qualité. Nous avons donc organisé des ateliers de formation et de perfectionnement pour nos membres et pour nos bénévoles.

Le total des fonds reçus : 14,612 (incluant 1,991 venant de l'État)
 Le total des fonds dépensés : 14,612 (incluant 1,991 venant de l'État)

V. Perspectives

Notre première tâche a été de nous occuper de nos membres et de leur offrir un service de qualité. Nous avons donc organisé des ateliers de formation et de perfectionnement pour nos membres et pour nos bénévoles.

Le total des fonds reçus : 14,612 (incluant 1,991 venant de l'État)
 Le total des fonds dépensés : 14,612 (incluant 1,991 venant de l'État)

Le total des fonds reçus : 14,612 (incluant 1,991 venant de l'État)
 Le total des fonds dépensés : 14,612 (incluant 1,991 venant de l'État)

Le total des fonds reçus : 14,612 (incluant 1,991 venant de l'État)
 Le total des fonds dépensés : 14,612 (incluant 1,991 venant de l'État)

Le total des fonds reçus : 14,612 (incluant 1,991 venant de l'État)
 Le total des fonds dépensés : 14,612 (incluant 1,991 venant de l'État)

I. Évaluation

Notre première tâche a été de nous occuper de nos membres et de leur offrir un service de qualité. Nous avons donc organisé des ateliers de formation et de perfectionnement pour nos membres et pour nos bénévoles.

II. Gestion de la caisse

Le total des fonds reçus : 14,612 (incluant 1,991 venant de l'État)
 Le total des fonds dépensés : 14,612 (incluant 1,991 venant de l'État)

Le total des fonds reçus : 14,612 (incluant 1,991 venant de l'État)
 Le total des fonds dépensés : 14,612 (incluant 1,991 venant de l'État)

Le total des fonds reçus : 14,612 (incluant 1,991 venant de l'État)
 Le total des fonds dépensés : 14,612 (incluant 1,991 venant de l'État)

Le total des fonds reçus : 14,612 (incluant 1,991 venant de l'État)
 Le total des fonds dépensés : 14,612 (incluant 1,991 venant de l'État)

Le total des fonds reçus : 14,612 (incluant 1,991 venant de l'État)
 Le total des fonds dépensés : 14,612 (incluant 1,991 venant de l'État)

Le total des fonds reçus : 14,612 (incluant 1,991 venant de l'État)
 Le total des fonds dépensés : 14,612 (incluant 1,991 venant de l'État)

Le total des fonds reçus : 14,612 (incluant 1,991 venant de l'État)
 Le total des fonds dépensés : 14,612 (incluant 1,991 venant de l'État)

Le total des fonds reçus : 14,612 (incluant 1,991 venant de l'État)
 Le total des fonds dépensés : 14,612 (incluant 1,991 venant de l'État)

Le total des fonds reçus : 14,612 (incluant 1,991 venant de l'État)
 Le total des fonds dépensés : 14,612 (incluant 1,991 venant de l'État)

Le total des fonds reçus : 14,612 (incluant 1,991 venant de l'État)
 Le total des fonds dépensés : 14,612 (incluant 1,991 venant de l'État)

Le total des fonds reçus : 14,612 (incluant 1,991 venant de l'État)
 Le total des fonds dépensés : 14,612 (incluant 1,991 venant de l'État)

Le total des fonds reçus : 14,612 (incluant 1,991 venant de l'État)
 Le total des fonds dépensés : 14,612 (incluant 1,991 venant de l'État)

Le total des fonds reçus : 14,612 (incluant 1,991 venant de l'État)
 Le total des fonds dépensés : 14,612 (incluant 1,991 venant de l'État)

Le total des fonds reçus : 14,612 (incluant 1,991 venant de l'État)
 Le total des fonds dépensés : 14,612 (incluant 1,991 venant de l'État)

Brief résumés de nos activités pour la période du 1^{er} mai 1999 au 31 mars 2000

L'ensemble des réalisations pour la période du 1^{er} avril 1999 au 31 mars 2000

I. Introduction

Devant cette première année électorale, nous sommes ravis de vous en faire un bilan et de vous remercier pour votre soutien, votre confiance et votre participation active à nos activités. Nous espérons que ce rapport vous donnera une bonne idée de nos réalisations et de nos perspectives.

II. Description de nos réalisations

Notre première tâche a été de nous occuper de nos membres et de leur offrir un service de qualité. Nous avons donc organisé des ateliers de formation et de perfectionnement pour nos membres et pour nos bénévoles.

III. Finances

Le total des fonds reçus : 14,612 (incluant 1,991 venant de l'État)
 Le total des fonds dépensés : 14,612 (incluant 1,991 venant de l'État)

Le solde au 31 mars 1999 : 14,612 (incluant 1,991 venant de l'État)
 Le solde au 31 mars 2000 : 14,612 (incluant 1,991 venant de l'État)

IV. Services offerts et réalisations

Notre première tâche a été de nous occuper de nos membres et de leur offrir un service de qualité. Nous avons donc organisé des ateliers de formation et de perfectionnement pour nos membres et pour nos bénévoles.

Le total des fonds reçus : 14,612 (incluant 1,991 venant de l'État)
 Le total des fonds dépensés : 14,612 (incluant 1,991 venant de l'État)

V. Perspectives

Notre première tâche a été de nous occuper de nos membres et de leur offrir un service de qualité. Nous avons donc organisé des ateliers de formation et de perfectionnement pour nos membres et pour nos bénévoles.

Le total des fonds reçus : 14,612 (incluant 1,991 venant de l'État)
 Le total des fonds dépensés : 14,612 (incluant 1,991 venant de l'État)

Le total des fonds reçus : 14,612 (incluant 1,991 venant de l'État)
 Le total des fonds dépensés : 14,612 (incluant 1,991 venant de l'État)

Le total des fonds reçus : 14,612 (incluant 1,991 venant de l'État)
 Le total des fonds dépensés : 14,612 (incluant 1,991 venant de l'État)

Le total des fonds reçus : 14,612 (incluant 1,991 venant de l'État)
 Le total des fonds dépensés : 14,612 (incluant 1,991 venant de l'État)

Le total des fonds reçus : 14,612 (incluant 1,991 venant de l'État)
 Le total des fonds dépensés : 14,612 (incluant 1,991 venant de l'État)

L'AIRE FAUNIQUE COMMUNAUTAIRE
1999-2000
droits d'accès pour la pêche

Stuenen

DE LA PÊCHE SPORTIVE AU RÉSERVOIR BASKATONG COMMENCE AVEC LE DROIT D'ACCÈS EN BOUT DE LIGNE C'EST LE PÊCHEUR QUI GAGNE

Droit d'accès obligatoire pour toutes les espèces



PÊCHE SPORTIVE DU RÉSERVOIR BASKATONG INC.
 (Autre forme juridique communautaire, A.C.C.)

C.P. 97, GRAND-RENOUS, (QUÉBEC) J0W 1E0
 Téléphone et Télécopieur: 819 • 438 • 1177

REMERCIEMENTS

Merci à nos membres, bénévoles et partenaires pour leur soutien et leur confiance. Merci à nos donateurs pour leur générosité. Merci à nos bénévoles pour leur dévouement et leur engagement. Merci à nos partenaires pour leur collaboration et leur soutien. Merci à nos amis pour leur présence et leur soutien. Merci à nos familles pour leur amour et leur soutien. Merci à nos amis pour leur présence et leur soutien. Merci à nos familles pour leur amour et leur soutien.

REMERCIEMENTS

Merci à nos membres, bénévoles et partenaires pour leur soutien et leur confiance. Merci à nos donateurs pour leur générosité. Merci à nos bénévoles pour leur dévouement et leur engagement. Merci à nos partenaires pour leur collaboration et leur soutien. Merci à nos amis pour leur présence et leur soutien. Merci à nos familles pour leur amour et leur soutien.

REMERCIEMENTS

Merci à nos membres, bénévoles et partenaires pour leur soutien et leur confiance. Merci à nos donateurs pour leur générosité. Merci à nos bénévoles pour leur dévouement et leur engagement. Merci à nos partenaires pour leur collaboration et leur soutien. Merci à nos amis pour leur présence et leur soutien. Merci à nos familles pour leur amour et leur soutien.

REMERCIEMENTS

Merci à nos membres, bénévoles et partenaires pour leur soutien et leur confiance. Merci à nos donateurs pour leur générosité. Merci à nos bénévoles pour leur dévouement et leur engagement. Merci à nos partenaires pour leur collaboration et leur soutien. Merci à nos amis pour leur présence et leur soutien. Merci à nos familles pour leur amour et leur soutien.